

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03 octobre 2013**

*L'an deux mil treize, le trois octobre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. DELAGE, BLANCHET, BARON, BARNY, MOLLIER, FAVREAU, BOUFFET, CAIL, NOUREAU, HÉRAUD, GAILLARD, GHIRINGHELLI, PÉLISSIER-TÉNOT.

**Excusés** : MM. ROUSSEAU, NOIRAUD, LAMBERT-BORDIEC, SABOURIN.

**Absent** : néant

**Pouvoirs** : Madame ROUSSEAU à Monsieur BARON  
Monsieur NOIRAUD à Madame NOUREAU  
Madame LAMBERT-BORDIEC à Monsieur BLANCHET  
Monsieur SABOURIN à Monsieur DELAGE

*Monsieur GAILLARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----  
*Le compte-rendu du 29 août 2013 est approuvé suite à la remarque de Monsieur BLANCHET ; il convient d'enlever le parking du Pont l'Abbé comme lieu d'intervention des activités périscolaires.*  
-----

# ORDRE DU JOUR

## I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

### A) INTERVENTION DU SYNDICAT ACEMPSS

- *Mur de soutènement propriété GUYON, route de Pamproux*
- *Branchement eau à La Poste*
- *Réfection Place Maillard*
- *Installationabri-bus, Parking de la Villedieu*
- *Calcaire chemin du Noyer au Berger*
- *Raclage et mise en place de terre au rond point Florentin*

### B) VOIRIE CENTRE BOURG

- *Fin des travaux rues des Sangles et de Courdevant ainsi que la partie rues des Sangles/du Pâtis.*

## II – ADMINISTRATION - FINANCES

### A) REFORME TERRITORIALE

*La Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie le 30 septembre 2013. Le périmètre de la nouvelle intercommunalité regroupant les communautés de communes de Melle – du Lezayen et le rattachement des communes de La Couarde, Exoudun et La Mothe Saint-Héray a été accepté par 29 voix pour, 8 contre et 4 abstentions.*

*Monsieur le Maire précise que l'amendement déposé par la commune de La Mothe Saint-Héray pour rejoindre la nouvelle structure du Saint-Maixentais n'a pas été présenté suite à la majorité du vote « pour » le périmètre proposé.*

*Monsieur HERAUD regrette que l'amendement n'ait pas été présenté quelque soit le cas de figure.*

*Madame NOUREAU apporte des informations sur les compétences des ordures ménagères et rivière :*

- *Le Préfet oblige la nouvelle communauté de communes à adhérer au SMC pour les trois communes entrantes*
- *Les compétences seront assurées par la nouvelle structure mais*
  - ↳ *Compétences totalement assumées*
  - ou*
  - ↳ *Adhésion au SMC*

*Monsieur MOLLIER souligne que le représentant de l'État n'a pas tout mis en œuvre pour une communauté de communes au niveau du Pays du Haut Val de Sèvre.*

*Monsieur DELAGE regrette que le rapprochement initial entre Val de Sèvre et Haute-Sèvre n'ait pas abouti car la situation serait différente aujourd'hui.*

## **B) VENTE IMMEUBLE**

*La visite de l'ancienne caserne, 19 septembre 2013, pourrait donner lieu à une proposition d'achat à 70.000,00 € net vendeur. Monsieur le Maire souhaite donc connaître l'avis du Conseil Municipal afin de poursuivre ou non la négociation.*

*Monsieur GHIRINGHELLI demande si la commune a un projet pour cet immeuble.*

*Après échanges, le Conseil Municipal pense que le bâtiment nécessite d'importants travaux de réhabilitation et que l'environnement actuel peut être un frein à la vente.*

*Le Conseil Municipal, par 16 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 voix contre (M.GHIRINGHELLI),*

*Considérant la baisse du prix de l'immobilier et la situation du bâtiment,*

- 1) CHARGE le Maire d'accepter la proposition à 70.000,00 € en cas de confirmation par les éventuels acquéreurs.*

## **C) LOCATION LOCAL DE LA POSTE A MASTOC PRODUCTION.**

*L'association Mastoc Production est intéressée pour louer le local « centre de tri » de la Poste, d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> pour stocker du matériel. Après échanges, le Conseil Municipal demande au Maire de s'informer du montant de la location auprès des agences immobilières. La décision se prendra ultérieurement.*

## **D) DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :*

### **Dépenses de Fonctionnement**

<i>C/ 022 Dépenses imprévues</i>	<i>- 455,00 €</i>
<i>C/ 673 Titres annulés</i>	<i>+ 455,00 €</i>

### **Dépenses d'Investissement**

<i>C/ 2132 op 69 – Bâtiments</i>	<i>- 15 000,00 €</i>
<i>C/ 2151 op 70 - Voirie</i>	<i>+ 15 000,00 €</i>

## **E) DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **↳ Marché de Noël du 15 décembre 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la manifestation « Marché de Noël » peut recevoir une subvention de la Région via le Pays du Haut Val de Sèvre au titre de la valorisation agricole du produit de la truffe.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'attractivité croissante du marché aux truffes,

Considérant la participation active de l'amicale des cuisiniers des Deux-Sèvres, la confection de dégustations à base de truffes ainsi que les ateliers culinaires prévues mis en place cette année,

1) **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région via le Pays du Haut Val de Sèvre, au titre de la valorisation agricole du produit truffe

2) **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

### **↳ Plantation d'un verger à l'Orangerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de plantation d'arbres fruitiers aux abords de l'Orangerie en partenariat avec l'association « Prom'haies ». Une animation scolaire sur le site de plantation avec les scolaires est prévue autour des thèmes « Histoire et intérêt des arbres fruitiers » et « Comment planter un arbre ».

Le montant du projet s'élève à 3.075,00 € HT et peut bénéficier d'une aide du Conseil Régional à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) **ACCEPTE** le projet de plantation d'arbres fruitiers autour du site de l'Orangerie pour un montant de 3.075,00 € HT.

2) **SOLLICITE** une subvention de 2.460,00 € auprès du Conseil Régional.

3) **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

4) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier.

### **↳ Restauration des registres d'État Civil**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la restauration des registres d'État Civil commencée en 2013 :

- Registres des naissances de 1843 à 1902
- Tables décennales 1803 à 1942

*Il donne ensuite lecture du devis établi par l'Atelier Claude BENOIST de Menigoute s'élevant à 2 435,23 € HT et précise que cette restauration peut bénéficier d'une aide de 30 % du Conseil Général.*

*Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

*1) **DECIDE** de poursuivre le programme annuel de restauration des registres d'État Civil*

*2) **ACCEPTÉ** le devis dressé par l'atelier Claude BENOIST de Menigoute pour un montant de 2 435,23 €.*

*3) **CHARGE** le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général*

*4) **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.*

#### *🔗 Audit énergétique*

*Monsieur BARON, adjoint aux travaux, rappelle que pour effectuer les mises aux normes de l'éclairage public, il est nécessaire d'avoir une assistance pour la rédaction d'un cahier des charges. Après discussion et pour comparer avec le dossier dressé par EDF, le Conseil Municipal le charge de demander un devis auprès du SIEDS et de l'ADEME.*

#### *🔗 Restauration d'une pierre d'angle de l'Église St-Héray*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de restauration d'une pierre (sculpture) tombée du clocher ainsi que de la dévégétalisation d'un balcon. L'autorisation de travaux sollicitée auprès de la DRAC vient de recevoir un avis favorable et la commune souhaite maintenant engager l'opération.*

*Le bâtiment étant classé monument historique et le montant de la restauration s'élevant à 3.075,39 € HT,*

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

*1) **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État (DRAC),*

*2) **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération.*

#### ***F) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES « RESTOS DU CŒUR »***

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune met à disposition gracieuse des Restos du Cœur, un local situé à la Maison des Associations pour servir de lieu de stockage et de distribution de colis alimentaires. Il rend ensuite compte de l'entretien du 12 septembre 2013 avec les responsables de l'Association qui souhaitent avoir un espace plus important et davantage d'indépendance.*

*Les locaux occupés par « Pourquoi Pas Nous » leur conviendraient pour assurer leur activité de distribution et le hangar serait destiné à l'activité vestiaire.*

Madame FAVREAU rappelle que l'Association Moth'Arts a demandé l'utilisation de ce local et qu'elle est en attente de réponse de la Mairie.

Monsieur BLANCHET précise qu'au départ des Restos du Cœur le rangement sera revu pour Moth'Arts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **ACCEPTE** de mettre à disposition gracieuse des Restos du Cœur un local situé 24 rue du Moulin Blanc comprenant

- Un hangar pour le stockage des vêtements
- Un local pour la distribution de colis alimentaires

2) **DIT** que cette location sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 et pour une durée d'un an renouvelable annuellement.

3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

### **G) TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de voies et parkings, ne sont pas classés en tant que tels dans le domaine public communal. Ces voies et parkings, sont aujourd'hui ouverts à du public et desservent des zones habitées.

La collectivité souhaite mettre à jour son tableau de classement en prenant en compte les modifications listées ci-après. Ces modifications sont incorporées dans le tableau et la carte annexés à la présente délibération.

#### **B(u) Voies nouvelles à caractère de RUE**

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)
88u	Rue des Justices	RD5 (route de Pamproux) à VC86u (rue du Tournesol)	420	12
89u	Rue du Champ de la Bataille	RD5E à VC52u (rue du Barrabas)	205	12
95u	Impasse de la Cimalière	de la rue de la Brumauderie en impasse	80	6
99u	Chemin de Bourdenloeil	RD45 (dir.Lezay) Zone Artisanale des Grues	140	6
100u	Rue des Sillés	RD737(ZA La Grande Plaine) à VC26	60	6
113u	Chemin des Charmilles	RD737 (La Villedieu de Comblé) vers la rivière « Le Pamproux » (en impasse)	100	4
114u	Impasse du Château	RD737 (La Villedieu de Comblé) vers le Château (en impasse)	10	4
115u	Allée des Charmilles	VC10u (La Villedé) à VC 42	125	5
116u	Rue des ateliers municipaux	VC26 (en impasse)	140	8

### C Voies nouvelles à caractère de **PLACE**

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Surface (m <sup>2</sup> )
11c	Parking de la rue de Versailles	VC80u – VC67u	700
12c	Sans nom	VC106u – VC71u	495
13c	Parking du Château	De la VC114u à la RD 737	705
14c	Aire de service camping-car	Accès par la VC 101u (rue du Pont l'Abbé)	225

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de voies entretenues comme des voies communales existantes dont le linéaire a été modifié peuvent être intégrées à ce jour dans son tableau de classement. Ces modifications sont incorporées dans le tableau et la carte annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que toute opération de classement et le déclassement de la voirie communale doit être prononcé par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II.

La collectivité souhaite mettre à jour son tableau de classement en prenant en compte les modifications listées ci-dessus. Ces modifications sont incorporées dans le tableau et la carte annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve définitivement la réorganisation du tableau de classement des voies communales et la mise à jour du tableau de classement recensant **un linéaire total de voirie communale de 41 133 ml.**

### **H) RESTAURATION DU PIGEONNIER**

#### **↳ Résultat de la consultation**

Monsieur le Maire rend compte de la consultation pour le marché de restauration du pigeonnier.

Lots	Dossiers demandés	Offres reçues
Charpente – 1	7	3
Couverture – 2	6	1
Aménagement intérieur – 3	13	5
Aménagement extérieur – 4	13	4

Après analyse des offres, la commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir :

Lot 1 – Charpente : Entreprise BARON de Chey pour 23.203,40 € HT

Lot 2 – Couverture : Entreprise JOSEPH de Melle pour 20 304,42 € HT

Lot 3 et 4 – Aménagements intérieur et extérieur

- Négociation avec l'entreprise VERGNAULT de La Mothe Saint-Héray

## **I) OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE MATERNELLE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le courrier, en date du 09 septembre 2013, de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale donnant son accord à l'ouverture d'une classe au RPIC LA MOTHE SAINT-HÉRAY/EXOUDUN,*

*Vu le recueil des effectifs à la date du 03 septembre 2013,*

*Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves dans la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école maternelle du Groupe scolaire François Dallet,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour (dont 4 pouvoirs)*

*1) ÉMET un avis favorable à l'ouverture d'une classe maternelle au groupe scolaire François DALLET*

*Monsieur le Maire informe que cette ouverture de classe nécessite l'acquisition d'un préfabriqué pour l'accueil des enfants dont le montant est estimé à 80.000,00 € TTC. Le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier cet achat.*

*Il précise qu'il faudra mener une réflexion sur un réaménagement des locaux de la maternelle et de la cantine/garderie.*

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

*- Travaux Poste : Installation d'une plateforme élévatrice pour une meilleure accessibilité du bureau*

*- Repas des aînés : dimanche 8 décembre*